



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025 AVENANT N°1

La Commune de Vouziers représenté par le Maire Monsieur Yann DUGARD, dûment habilité par délibération n° xxx du Conseil Municipal du 04/11/2025,
Ci-après dénommée « La Commune », d'une part,

Et

L'Association culturelle Les Tourelles, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, 6 rue Henrionnet à Vouziers, représentée par son Président, Monsieur Sylvain MACHINET.

N° SIRET 39744411800012

Ci-après dénommée « L'Association », d'autre part,

Préambule :

Compte-tenu des difficultés financières rencontrées par l'association culturelle Les Tourelles, difficultés engendrées par une baisse de la fréquentation du cinéma depuis le début de l'année 2025, le Conseil municipal, lors de séance du 4 novembre 2025, a décidé un versement anticipé du solde de la subvention 2025 sans attendre le bilan annuel.

L'avenant a pour objet de modifier la convention d'objectifs de moyens 2025, plus précisément l'article 5 qui précise le règlement de la subvention annuelle.

Article 1 :

L'article 5 – Modalités de versement de la subvention - de la convention de moyens 2025, à l'association culturelle, signée en date du 8 avril 2025, est modifié comme suit :

- Versement du solde, soit 6 700€ à la signature du présent avenant.

Article 2 :

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Vouziers, le2025

Le Maire,

Le Président,